

**ARRÊTÉ N° 21-141
PORTANT OUVERTURE DES TRAVAUX DE
REMANIEMENT DU CADASTRE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de **SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE** à partir du **20 décembre 2021**

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Brigade Nationale d'Intervention Cadastre (BNIC), Antenne de Lyon située 165 Rue Garibaldi 69 401 LYON CEDEX 03.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le **20 OCT. 2021**

La préfète,
Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Thomas MICHAUD